

DECISION DU PRESIDENT DU CCAS

OBJET : Marché de fourniture de repas préparés pour les personnes âgées
Marché passé avec la société « Terres de Cuisine » pour les lots n°1 et 2

LE PRESIDENT DU CCAS DE SORGUES,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R123-16 à R123-26,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 30 juin 2020, par laquelle le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a délégué, sans aucune réserve, à son Président et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article R123-21,

VU la délibération du Conseil d'Administration du 28 juin 2022 donnant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président et, autorisant monsieur le Président à déléguer la signature des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

VU la délibération en date du 28 juin 2022 relative à l'élection de monsieur Jean-François Laporte, Vice-Président du CCAS.

VU l'arrêté de délégation de signature du 29 juin 2022 à monsieur Jean-François Laporte, Vice-Président du CCAS.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique,

VU les deux procédures infructueuses en date du 09 juin 2022 et du 28 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer le marché de fourniture de repas préparés pour les personnes âgées à compter du 1^{er} septembre 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 : la conclusion d'un marché pour la fourniture de repas préparée pour les personnes âgées avec :

Lot n°1 : Fourniture de repas pour la Résidence Autonomie « Le Ronquet » les samedis, dimanches, jours fériés, le pont de l'ascension et pendant les vacances scolaires de Noël en liaison froide avec « TERRES DE CUISINE », ateliers Provence, ZA de la Horsière, 13870 ROGNONAS.

Lot n°2 : Fourniture de repas pour le portage des repas à domicile du CCAS en liaison froide avec « TERRES DE CUISINE », ateliers Provence, ZA de la Horsière, 13870 ROGNONAS.

ARTICLE 2 : de fixer le montant du marché à :

Lot n°1 montant minimum de 3 254,68 € TTC et un montant maximum de 26 037,40 € TTC

Lot n°2 montant minimum de 3 254,68 € TTC et un montant maximum de 130 187,00 € TTC

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023.

ARTICLE 4 : les crédits sont prévus aux budgets respectifs du CCAS et de la Résidence Autonomie « Le Ronquet » sur l'imputation 6288.

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception en Préfecture le 30/08/2022
et de la publication le 16/09/2022
Le Président du CCAS,

Pour le Président et
Le Vice-Président,
Jean-François LAPORTE



Fait à Sorgues, le 30 août 2022
Le Président du CCAS, Thierry LAGNEAU
Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,
Jean-François LAPORTE

